

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES**

PROCÈS-VERBAL de la session régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, tenue 21 mai 2019 à 16 h 30 au 106 rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, salle du Conseil de la MRC de Sept-Rivières

PRÉSENTS les conseillers de comté :

Monsieur Alain Thibault, préfet suppléant et maire de la ville de Port-Cartier
Monsieur Denis Miousse, conseiller, ville de Sept-Îles
Monsieur Jean Masse, conseiller, ville de Sept-Îles
Madame Marie Corbey, conseillère, ville de Port-Cartier

ABSENT :

Monsieur Réjean Porlier, préfet et maire de la ville de Sept-Îles

Ouverture de la session

Le préfet suppléant, monsieur Alain Thibault, constate qu'il y a quorum et procède à l'ouverture de la session régulière à 16 h 30.

2019-05-262

Adoption de l'ordre du jour de la session régulière du mardi 21 mai 2019

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Jean Masse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte l'ordre du jour de la session régulière du mardi 21 mai 2019 tel que présenté et en laissant l'item « Affaires nouvelles » ouvert."

2019-05-263

Adoption du procès-verbal de la session régulière du 16 avril 2019

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Marie Corbey,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le procès-verbal de la session régulière du 16 avril 2019 tel que présenté."

2019-05-264

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement de la MRC de Sept-Rivières au 15 mai 2019

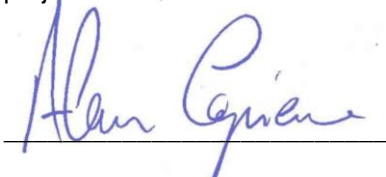
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Denis Miousse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières approuve la liste des comptes à payer de la MRC de Sept-Rivières au 15 mai 2019, de 174 605.69 \$".

(Voir annexe « A »)

Je soussigné Alain Lapierre, secrétaire-trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la MRC de Sept-Rivières dispose de crédits suffisant pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.



Alain Lapierre, secrétaire-trésorier

2019-05-265

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement du TNO Lac-Walker au 15 mai 2019

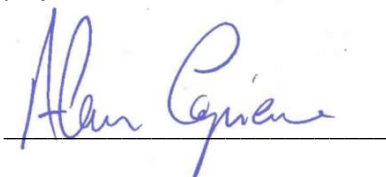
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Jean Masse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières approuve la liste des comptes à payer de la municipalité TNO Lac-Walker au 15 mai 2019, de 30 686.52 \$".

(Voir annexe « B »)

Je soussigné Alain Lapierre, secrétaire-trésorier de la MRC de Sept-Rivières, certifie que la municipalité TNO Lac-Walker dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.



Alain Lapierre, secrétaire-trésorier

2019-05-266

Autoriser monsieur Réjean Porlier, préfet, monsieur Alain Thibault, préfet suppléant et monsieur Alain Lapierre, directeur général, à assister à l'Assemblée des MRC de la FQM

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Marie Corbey,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise monsieur Réjean Porlier, préfet, monsieur Alain Thibault, préfet suppléant et monsieur Alain Lapierre, directeur général à assister à l'Assemblée des MRC de la FQM qui aura lieu à Québec les 5 et 6 juin 2019;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le remboursement des dépenses, selon le règlement en vigueur."

2019-05-267

Appui à Alliance forêt boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier

ATTENDU QUE le 3 avril 2019, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, a dévoilé les étapes visant à poursuivre les travaux devant mener au dépôt de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards en 2022;

ATTENDU QUE cette stratégie de protection risque d'avoir des impacts importants sur la possibilité forestière régionale et sur la structure industrielle et entrepreneuriale de la région;

ATTENDU QUE cette stratégie de protection peut causer la perte de plusieurs centaines d'emplois dans la région de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne qu'une partie de son aire de distribution et qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables;

ATTENDU QUE dans le contexte des changements climatiques, les forêts situées au nord de cette limite nordique pourraient devenir un habitat important pour le caribou forestier tout en étant aptes à supporter des activités d'aménagement forestier;

ATTENDU QUE l'aménagement de l'habitat du caribou doit se faire avec une vision à long terme et en concordance avec une stratégie nationale de production du bois telle que proposée par le Forestier en chef du Québec;

ATTENDU QUE lors de la confection du Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023, les communautés forestières n'étaient pas présentes au sein de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec qui a veillé à l'élaboration du dit plan;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Denis Miousse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC appuie Alliance forêt boréale dans ses demandes au gouvernement du Québec qui consistent à :

- Permettre aux représentants des communautés forestières de la région de participer activement aux travaux et comités menant à l'élaboration de la stratégie de protection du caribou forestier;
- Élaborer une stratégie de protection du caribou en concordance avec une stratégie nationale de production du bois qui n'aura aucune incidence négative sur les travailleurs forestiers et sur nos communautés forestières;
- Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables.

2019-05-268

Adoption du règlement N° 03-2019 « Règlement relatif aux frais administratifs et de publications d'avis concernant les demandes de modifications à la réglementation d'urbanisme »

ATTENDU QUE la loi autorise un conseil de MRC à établir un tarif pour des services municipaux, à la charge du requérant de tels services;

ATTENDU QUE les modifications à la réglementation d'urbanisme de la MRC exigent la parution de nombreux avis publics;

ATTENDU QU'apparaît opportun au conseil que les frais liés à la publication de tels avis soient assumés par le contribuable requérant telles modifications;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller de comté, monsieur Jean Masse, pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Sept Rivières tenue le 16 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Jean Masse

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le règlement N° 03-2019 « Règlement relatif aux frais administratifs et de publications d'avis concernant les demandes de modifications à la réglementation d'urbanisme ».

2019-05-269

Reddition - Entente relative au Fonds de développement des territoires

ATTENDU QUE l'entente relative au Fonds de développement des territoires conclut en juillet 2015 avec le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC de Sept-Rivières doit produire et adopter un rapport d'activités conforme aux exigences de l'annexe A;

ATTENDU QUE ce rapport doit couvrir la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE le Fonds de développement des territoires doit inclure les sommes rendues disponibles à la suite de la liquidation de la conférence régionale des élus, ainsi que du partage d'actifs entre le centre local de développement et la MRC.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Marie Corbey,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le rapport d'activités concernant l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019;

QUE monsieur Alain Lapierre, directeur général, soit autorisé à signer et transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport d'activité 2018-2019;

QUE la MRC de Sept-Rivières dépose celui-ci sur son site internet."

2019-05-270

Embauche pour pourvoir au poste de technicien en aménagement du territoire

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Denis Miousse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières procède à l'embauche de monsieur Hervé Deraps pour pourvoir au poste de technicien en aménagement du territoire;

QUE la date d'entrée en poste soit le 21 mai 2019;

QUE la MRC de Sept-Rivières consent à monsieur Hervé Deraps le salaire et les avantages sociaux en vertu de la Politique administrative des ressources humaines de la MRC de Sept-Rivières;

QUE la MRC de Sept-Rivières confirme la mise en application de la Politique salariale en attribuant la classe 3, échelon 9 à monsieur Hervé Deraps ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'embauche."

2019-05-271

Octroi du contrat - Service professionnel réaménagement intérieur et extérieur - 1166 boulevard laure

ATTENDU l'offre de service en date du 6 mai 2019, pour la conception de plans et devis d'architecte, ainsi que les plans et devis d'ingénierie pour le réaménagement du 1166 boulevard Laure;

ATTENDU QUE l'offre de service prévoit aussi des services optionnels supplémentaires à des tarifs à l'heure.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Jean Masse

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

"QUE le contrat pour Service professionnel réaménagement intérieur et extérieur - 1166 boulevard Laure, est octroyé à l'entreprise LG4 Architecte et ce, au montant maximum de 20 000 \$ excluant les taxes applicables;

QUE les sommes budgétaires nécessaires soient prises dans le poste budgétaire MRC – Services professionnels;

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières autorise le préfet et le directeur général à signer le contrat et tout autre document s'y rattachant."

2019-05-272

Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres sur SEAO relativement au réaménagement intérieur et extérieur du 1166 boulevard Laure.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Marie Corbey,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières mandate monsieur Alain Lapiere, directeur général, à entreprendre le processus d'appel d'offre sur SEAO relativement au réaménagement intérieur et extérieur du 1166 boulevard Laure à Sept-Îles.

2019-05-273

Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats

ATTENDU QUE le projet de loi 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27) (ci-après appelée la « Loi »), sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU QU'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (CM), la MRC doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Denis Miousse,

ET UNANIMENT RÉSOLU :

Que la MRC de Sept-Rivières adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, laquelle se lit comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

2. OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la MRC dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

3. INTERPRÉTATION

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans la présente procédure ont le sens suivant :

« Contrat visé » :	Contrat d'approvisionnement, de travaux de construction ou de services, incluant les services professionnels, que la MRC peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'appel d'offres public applicable.
« Processus d'adjudication » :	Tout processus d'appel d'offres public en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.
« Processus d'attribution » :	Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.
« Responsable désigné » :	Personne chargée de l'application de la présente procédure.
« SEAO » :	Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11

4. APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

5. PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seule une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de l'appel d'offres public :

- a) prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- b) prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- c) prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la MRC.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : info@mrc.septrivière.qc.ca.

La plainte doit être présentée sur le formulaire déterminée par l'Autorité des marchés publics (AMP) disponible sur son site Internet.

La plainte doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les renseignements suivants :

- a) Date;
- b) Identification et coordonnées du plaignant :
 - i. Nom;
 - ii. Adresse;
 - iii. Numéro de téléphone;
 - iv. Adresse courriel;
- c) Identification de l'appel d'offres public visé par la plainte :
 - i. Numéro de l'appel d'offres public;
 - ii. Numéro de référence SEAO;
 - iii. Titre;
- d) Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- e) Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- f) Tout autre renseignement requis dans le formulaire déterminé par l'AMP.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désignée, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'AMP en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquées dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents d'appel d'offres public disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente procédure.

5.6.1 Intérêt du plaignant

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe I).

S'il juge que le plaignant a l'intérêt requis, il passe à la prochaine étape.

5.6.2 Mention au SEAO de la première plainte

Il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

5.6.3 Validation des autres critères de recevabilité

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à

l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure et que la date limite de réception des plaintes n'est pas encore atteinte, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe II).

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'un des paragraphes b) à g) de l'article 5.5 de la présente procédure, il en avise le plaignant en lui transmettant une décision à cet effet. Il doit également le mentionner sur le SEAO (Annexe III).

S'il juge que la plainte est recevable, il passe à la prochaine étape.

5.6.4 Vérification et analyse des motifs allégués

Il convient, avec le service requérant l'appel d'offres, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

S'il juge que la plainte est non fondée, il en avise le plaignant en lui transmettant une décision à cet effet. Il doit également le mentionner dans le SEAO (Annexe V).

S'il juge que la plainte est fondée, il passe à la prochaine étape.

5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans le cas où plus d'une plainte pour un même appel d'offres public sont reçues, le responsable désigné transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'AMP.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

6. MANIFESTATION D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel info@mrc.septrivieres.qc.ca.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- a) Date;
- b) Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la MRC :
 - i. Nom;
 - ii. Adresse;
 - iii. Numéro de téléphone;
 - iv. Adresse courriel;
- c) Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - i. Numéro de l'appel d'offres public;
 - ii. Numéro de référence SEAO;
 - iii. Titre;
- d) Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente procédure.

6.5.1 Validation des critères d'admissibilité

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est inadmissible en vertu de l'article 6.4 de la présente procédure, il en avise la personne en lui transmettant une décision à cet effet (Annexe VI).

S'il juge que la manifestation d'intérêt est admissible, il passe à la prochaine étape.

6.5.2 Vérification

Il convient, avec le service requérant l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est non valide, il en avise la personne en lui transmettant une décision à cet effet (Annexe VIII). Le responsable désigné recommande alors de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est valide et fondée, il passe à la prochaine étape.

6.5.3 Acceptation

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré (Annexe VII).

6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'AMP.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur le 25 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la MRC la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 CM accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

2019-05-274

Adoption d'un projet retenu dans le cadre du fonds de développement pour le soutien au développement de communauté en santé (FSDCS)

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières ont signé une entente qui a pour objet de favoriser le développement de communautés en santé;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a signé une entente de collaboration pour la mise en commun des ressources et que cette dernière administre le fonds et fait la recommandation des projets;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse concernant les projets.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Jean Masse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le projet « Atelier de menuiserie/bricolage, mobile/plein air » d'Hommes Sept-Îles, centre d'entraide pour hommes inc. retenu et présenté dans le cadre du fonds de développement pour le soutien au développement de communauté en santé en accordant une aide financière de 21 423 \$

QUE les sommes nécessaires soient prises dans le poste budgétaire "MRC - projets fonds (FSDCS);

QUE le préfet et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant."

2019-05-275

Adoption des projets retenus dans le cadre du Fonds de développement des territoires – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) conclut une entente avec la MRC de Sept-Rivières dans son exercice et ses responsabilités pour prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE les MRC ont maintenant pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a mis en place en septembre 2015 dans le cadre du Fonds de développement des territoires, une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour l'année 2019-2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse concernant les projets.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Marie Corbey,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte les projets retenus dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, tels que présentés en annexe;

QUE le préfet et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant."

2019-05-276

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement n° 2019-303 amendant le règlement de zonage n° 2009-151 de la ville de Port-Cartier

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Port-Cartier désire amender son règlement de zonage n° 2009-151;

ATTENDU QUE le règlement n° 2019-303 amendant le règlement de zonage n° 2009-151 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la ville de Port-Cartier;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Denis Miousse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement n° 2019-303 de la ville de Port-Cartier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement."

2019-05-277

Conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement n° 2019-424 amendant le règlement de zonage n° 2007-103 de la ville de Sept-Îles

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Sept-Îles désire amender son règlement de zonage n° 2007-103;

ATTENDU QUE le règlement n° 2019-424 amendant le règlement de zonage n° 2007-103 a été adopté conformément à la Loi par le Conseil de la ville de Sept-Îles;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (137.2 et suivants) le conseil d'une MRC doit attester de la conformité d'une modification au règlement de zonage face aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Marie Corbey,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières est d'avis que le règlement n° 2019-424 de la ville de Sept-Îles est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières et aux dispositions du document complémentaire;

QUE soit annexée à la présente résolution l'analyse de la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières concernant ledit règlement."

2019-05-278

**Adoption du premier projet de règlement n° 2019-P01
Amendement au règlement de zonage N°07-92 – Ajout d’une
classe d’usage autorisé dans les zones 07-V, 08-V, 09-V, 15-V et
16-V**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté monsieur Jean Masse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières adopte le premier projet de règlement n°2019-P01 Amendement au règlement de zonage N°07-92 – Ajout d’une classe d’usage autorisé dans les zones 07-V, 08-V, 09-V, 15-V et 16-V "

2019-05-279

Contrat de publicités radiophoniques

ATTENDU QUE le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 prévoit des campagnes de sensibilisations sur différents sujets comme les écocentres, les RDD, le compostage et l'herbicidage;

ATTENDU QU’il a été convenu à l'adoption du budget 2019, que les services rendus par la MRC concernant le PGMR seront facturés en quotepart pour les municipalités;

ATTENDU l’offre de service déposée par Arsenal média en date du 16 mai 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Denis Miousse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières octroi un contrat pour un montant maximal de 5 234 \$, plus taxes applicables pour les différentes campagnes de diffusion radiophoniques pour l’été 2019 à la compagnie Arsenal Médias;

Que les sommes nécessaires soient prises dans le poste budgétaire « MRC – PGMR – Sensibilisation »

Qu’à la fin des campagnes le contrat soit facturé en quotepart aux municipalités.

2019-05-280

**Contrat d'acquisition d'équipements de visioconférence pour les
municipalités de Port-Cartier et de Sept-Îles**

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a conclu une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières désirent équiper les municipalités de Port-Cartier et de Sept-Îles en système de visioconférence qui serviront notamment à réduire les frais de déplacements, aux rencontres régionales, aux ressources humaines, ainsi qu'aux mesures d'urgence;

ATTENDU QUE la MRC de Sept-Rivières a procédé à un appel d'offre sur invitation auprès des entreprises dépositaires du système ZOOM.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère de comté madame Marie Corbey,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC de Sept-Rivières octroi le contrat au plus bas soumissionnaires conforme, soit Solotech pour un montant de 39 962 \$, taxes en sus;

Que le directeur général soit autorisé à conclure le contrat à intervenir avec Solotech;

Que les sommes nécessaires pour compléter le montage financier du contrat soient prises dans le poste budgétaire « MRC- Projets spéciaux ».

2019-05-281

Levée de la session

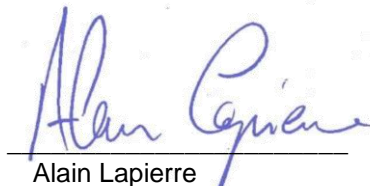
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller de comté monsieur Jean Masse,

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

"QUE la session régulière du 21 mai 2019 soit levée à 16 h 45."



Réjean Porlier
Préfet



Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.



Réjean Porlier
Préfet

ANNEXE A

LISTE DES COMPTES À PAYER

MRC DE SEPT-RIVIÈRES AU 15 MAI 2019

1. PLACEMENTS NORD-CÔTIERS	
Réf. : -Loyer pour le mois de mai 2019	10 120.79 \$
2. ALAIN THIBAUT	
Réf. : -Déplacement pour session MRC du 16 avril 2019.....	65.80 \$
3. MARIE CORBEY	
Réf. : -Déplacement pour session MRC du 16 avril 2019.....	65.80 \$
4. ALAIN LAPIERRE	
Réf. : -Frais de déplacements pour avril 2019.....	60.00 \$
5. NANCY FOURNIER	
Réf. : -Frais de déplacements pour avril 2019.....	36.00 \$
6. CHANTAL BOUCHARD	
Réf. : -Frais de déplacements pour Forum à Vive Allure; 1er et 2 mai 2019	368.65 \$
7. RÉJEAN PORLIER	
Réf. : -Frais de déplacements pour Forum à Vive Allure; 1er et 2 mai 2019	447.21 \$
8. RECEVEUR GÉNÉRAL	
Réf. : -Cotisations pour avril 2019.....	7 919.80 \$
9. MINISTRE DU REVENU	
Réf. : -Cotisations pour avril 2019.....	17 855.48 \$
Réf. : -TPS et TVQ à payer au 31 mars 2018.....	2 181.25 \$
Réf. : -Droits immatriculation pour 2018; Gestion du Fier Côte-Nord.....	88.63 \$
10. CARRA	
Réf. : -Cotisations pour avril 2019.....	450.16 \$
11. AON HEWITT	
Réf. : -Cotisations au fonds de pension, avril 2019.....	8 255.36 \$
12. PME+	
Réf. : -Assurance-collective pour mai 2019 (L'Union-Vie).....	5 887.89 \$
13. SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES	
Réf. : Loyer BANQ pour le mois de mai 2019.....	3 358.28 \$
14. TELUS MOBILITÉ	
Réf. : -Frais cellulaires pour avril 2019.....	116.04 \$
15. TELUS QUEBEC	
Réf. : -Services du 10 mai 2019 au 9 juin 2019.....	43.16 \$
16. BELL MOBILITÉ	
Réf. : -Frais mensuels cellulaires écopatrouille (17 avril 2019).....	34.50 \$
17. COGECO CONNEXION	
Réf. : -Frais pour mai 2019.....	62.08 \$
18. VISA DESJARDINS	
Réf. : -Frais annuels.....	60.00 \$
Réf. : -Postes Canada; Rapport MERN au 31 mars 2019.....	14.85 \$
Réf. : -Provigo; achats divers bureau.....	37.93 \$
Réf. : -Facebook; publicité emplois écopatrouille.....	11.23 \$
Réf. : -RDPRM; Location Tempête	3.00 \$
Réf. : -Inscription R.Porlier,colloque régional Table santé du 1 au 2 mai 2019.....	125.00 \$
Réf. : -Adobe; Abonnement annuel.....	1 717.05 \$

19. BANQUE NATIONALE	
Réf. : -Frais pour perception de comptes, avril 2019.....	25.00 \$
20. BMO GROUPE FINANCIER	
Réf. : -Frais pour service de paiement de factures, avril 2019.....	28.74 \$
21. SERVICE DE CARTES DESJARDINS	
Réf. : -Frais marchands pour avril 2019.....	124.37 \$
22. PÉTROLES IRVING	
Réf. : -Essences camion avril 2019.....	217.45 \$
23. PAGES JAUNES	
Réf. : -Facturation avril 2019.....	113.66 \$
24. NUMÉRIK SOLUTIONS D'AFFAIRES	
Réf. : -Copies facturables, imprimante, bureau 405, au 1 ^{er} mai 2019.....	118.04 \$
Réf. : -Copies facturables, imprimante, bureau 400, au 2 mai 2019.....	194.98 \$
Réf. : -Copies facturables, imprimante Comptabilité.....	34.55 \$
Réf. : -Achat de pochettes à laminer.....	27.43 \$
25. TRANSUNION DU CANADA	
Réf. : -Frais pour enquêtes de crédit, avril 2019.....	223.05 \$
26. GROUPECHO CANADA INC	
Réf. : -Frais pour enquêtes de crédit, mars et avril 2019.....	217.79 \$
Réf. : -Adhésion annuelle 04/2019 au 04/2020.....	631.21 \$
27. MRC DE MANICOUAGAN	
Réf. : -Publications journaux, désenclavement de la Côte-Nord.....	1 973.64 \$
28. FONDS DES REGISTRES	
Réf. : -Frais, coût annuel certification du MJQ.....	124.00 \$
29. MINISTRE DES FINANCES	
Réf. : -Remboursement Cohorte de Pompiers 1 et 2, année 2018-2019.....	6 500.00 \$
30. VILLAGE DE POINTE-LEBEL	
Réf. : -Contribution Projet expérimental ROLODUNE, année 2017-2020.....	5 000.00 \$
31. 9394-2662 QUÉBEC INC	
Réf. : -Soutien aux entreprises.....	5 000.00 \$
32. 9188-3363 QUÉBEC INC	
Réf. : -Soutien aux entreprises.....	10 000.00 \$
33. 9327-1534 QUÉBEC INC	
Réf. : -Soutien aux entreprises.....	5 000.00 \$
34. CLUB DE SKI DE FOND LES GOÉLANDS INC	
Réf. : -FTD-AMV-2018-12, 1er versement.....	3 660.00 \$
35. VILLE DE SEPT-ÎLES	
Réf. : -Versement fonds régional au 30 avril 2019.....	43 197.59 \$
36. VILLE DE PORT-CARTIER	
Réf. : -Versement fonds régional au 30 avril 2019.....	387.50 \$
37. MUNICIPALITÉ TNO LAC-WALKER	
Réf. : -Versement fonds régional au 30 avril 2019.....	687.54 \$
Réf. : -Remboursement TPS au 31 mars 2019.....	1 853.68 \$
38. PIERRÔT L'ENTREPÔT	
Réf. : -Location local #16, mai et juin 2019.....	551.88 \$
39. CAB DE PORT-CARTIER	
Réf. : -Déplacement L.Bond, du 24 avril 2019.....	65.80 \$
40. PROMOTEK	
Réf. : -Rapports janvier à mars 2019.....	210.03 \$
41. FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	
Réf. : -Avis de mutation avril 2019.....	4.00 \$

42. FQM	
Réf. : Inscription Assemblée des MRC; 5-6 juin 2019.....	448.40 \$
43. MESSAGERIE AILE-AIR	
Réf. : -Transport d'enveloppes.....	19.63 \$
44. L'INDUSTRIELLE-ALLIANCE	
Réf. : -Assurance prêt-entreprises (Location Tempête).....	79.49 \$
45. GROUPE ULTIMA INC	
Réf. : -Assurances des cyberrisques.....	2 204.00 \$
46. KUSTOM	
Réf. : -Vêtements pour écopatrouille.....	781.49 \$
47. VOYAGES TOUR MONDE INC	
Réf. : -Billets d'avion; Alain Lapierre.....	470.53 \$
48. SERVICES FINANCIER DE LAGE LANDEN CANADA	
Réf. : -Système de publipostage, location trimestrielle.....	325.96 \$
49. SARAH MALONEY	
Réf. : -Partenariat avec la CALQ.....	6 500.00 \$
50. PANACHE ART ACTUEL	
Réf. : -Partenariat avec la CALQ.....	7 000.00 \$
51. ASSOCIATION FORESTIÈRE CN	
Réf. : -Cotisation annuelle.....	50.00 \$
52. MONSIEUR PIERRE LEBLANC	
Réf. : -Subvention PAD, Final.....	6 730.00 \$
53. STAPLES	
Réf. : -Achat de papeterie.....	308.76 \$
54. ENGLOBE	
Réf. : -Évaluation environnementale; site du 1152 et 1166 boulevard Laure.....	4 129.56 \$
TOTAL DES DÉPENSES.....	174 605.69 \$

ANNEXE B

LISTE DES COMPTES À PAYER
TNO LAC-WALKER AU 15 MAI 2019

1. MRC DE SEPT-RIVIERES	
Réf. : -Dépenses partageables pour mai 2019.....	16 389.00 \$
2. FQM ÉVALUATION FONCIÈRE	
Réf. : -Gestion du rôle, mai 2019.....	2 021.64 \$
3. HYDRO-QUÉBEC	
Réf. : -Éclairage public pour avril 2019.....	648.15 \$
Réf. : -Électricité centre communautaire, 1er mars au 30 avril 2019	599.52 \$
4. EUROFINS ENVIRONEX	
Réf. : -Analyses d'eau centre communautaire, avril 2019.....	483.13 \$
5. CONSEIL INNU TAKUAIKAN	
Réf. : -Cueillette et transport des MR, Recyclables, avril 2019.....	1 801.75 \$
6. RESSOURCE DE RÉINSERTION LE PHARE	
Réf. : -Réception de matières recyclables, avril 2019.....	88.04 \$
7. VILLE DE SEPT-ÎLES	
Réf. : -Cueillette matières déposées, avril 2019.....	289.44 \$
Réf. : -Intervention service Incendie, 23 et 63 du Lac Daigle.....	2 300.00 \$
8. ÉQUIPEMENTS NORDIQUES	
Réf. : -Travaux supplémentaires déneigement, pourtour du lac daigle-Mars 19...	1 728.58 \$
Réf. : -Travaux supplémentaires déneigement, pourtour du lac daigle-Avril 19...	1 998.10 \$
9. LES FISSURES P.B.	
Réf. : -Réparation d'un nid poule; pourtour du Lac Daigle	402.41 \$
10. DÉBOISEMENT EXCAVATION BNL INC	
Réf. : -Excavation de la charge et de la décharge du Lac Daigle.....	600.75 \$
11. GESTION MIMACO	
Réf. : -Dégagement de la charge et de la décharge du Lac Daigle.....	1 336.01 \$
TOTAL DES DÉPENSES.....	30 686.52 \$

ANNEXE C

FDT-AMV

Fonds de développement du territoire – amélioration du milieu de vie

Nom du promoteur : **Recyk et Frip**

Titre du projet : Réfection de la toiture

Montant de l'aide financière : 17 676 \$

Nom du promoteur : **Cercle des fermières Sacré-Cœur de Moisie**

Titre du projet : Amélioration des équipements

Montant de l'aide financière : 7 920 \$